

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/006

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 26 janvier 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD

Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B 352 AU BENEFICE DE M TITUS

Vu l'article L 2241-1 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières, effectuées par la commune,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur TITUS concernant la parcelle communale inscrite au domaine privé communal sous n° B352 d'une contenance cadastrale de 40 m² au prix de 300 € le m²,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/038 en date du 18 septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à conclure la vente susvisée au profit de Monsieur TITUS,

Vu l'alignement fixé par la commune au droit de la voie communale dénommée Route de la Chapelle,

Vu le plan de division dressé par le géomètre figurant en annexe,

Considérant que la superficie physique réelle de la parcelle communale matérialisée au plan sous le n° B352p1 est inférieure à la superficie cadastrale,

Considérant qu'après division la parcelle cédée à Monsieur TITUS a une contenance de 34 m² au lieu de 40 m²,

Il est aujourd'hui demandé à l'assemblée délibérante :

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée B352p1 (suivant le plan de division ci-annexé), d'une contenance de 34 m² au prix de 300 € le m² soit un total de 10 200 €TTC au profit de Monsieur Jean Elio TITUS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de division, la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 abstentions (Marie-Pierre BERTHIER, Michel FREDON) ;

- **AGREE** le plan de division annexé à la présente,
- **ACCEPTE** la cession à Monsieur TITUS de la parcelle matérialisée au plan sous le n° B 352p1 de 34 m², au prix de 300 € le m² soit 10 200 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de division, la promesse de vente et l'acte authentique de cession aux conditions et prix susvisés ainsi que tous documents y afférents,
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Thierry VIDAL



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication